

Réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2018

20h00

Convoqué 17 mai 2018

Présents : Mme BOUVIER Danielle, MM. DUC MAUGE Michel, ESCOFFIER Marcel, Mmes LEBON Ludivine, BARRAQUAND Angélique, MM. FERLIN Damien, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, MM. HAINZELIN Pierre, LAFOREST Jean-Daniel MILESI Pascal, MORIN Christian, Mmes TABUTEAU Vincenzina, TEZIER Evelyne, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle

Absents excusés : Mmes BOREL Amandine (procuration à Isabelle VIGNON), M. GUEUNDJIAN Philippe (procuration à Damien FERLIN), M. RAMBAUD Guy (procuration à Mauricette VALLET), Mme EYNARD Edith (procuration à Christian MORIN), Mme PERROT Tiffany (procuration à Pascal MILESI), M. CHINCHILLA Pedro.

Madame Isabelle VIGNON a été élue secrétaire.

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations:

- décide :

* de signer les avenants de prolongation du délai d'exécution avec les 10 lots dans le cadre des travaux d'aménagement de la médiathèque.

* de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise EGBI PERRIN, 38210 ST QUENTIN SUR ISERE, concernant le lot n°2 (ossature bois) des travaux d'aménagement de la médiathèque pour un montant de 950,00€ HT

* de confier à ALP'ETUDE Ingénieurs conseils, 38430 MOIRANS, la mission de mise à jour du schéma directeur d'eau potable de la commune et d'approuver l'offre présentée pour un montant de 14 500,00 € HT

* de confier à ALP'ETUDE Ingénieurs conseils, 38430 MOIRANS la mission d'étude de mise en séparatif et reprise réseau avenue de la Forêt de Lente et rue de l'Industrie et d'approuver l'offre présentée pour un montant de 7 375,00 € HT et l'esquisse d'aménagement de la Place Maurice FAURE et d'approuver l'offre présentée pour un montant de 6 150,00€ HT

* de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SARL CONTACT ELECTRICITE, 26400 CREST, concernant le lot n°10 (Electricité) des travaux d'aménagement de la médiathèque pour un montant de 319,98€ HT

* de fixer le droit de place à 3,00€ le m2 par mois pour l'utilisation de l'espace public, du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 inclus, pour l'installation de terrasses par les commerçants.

1-Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2-Tirage au sort des jurés d'assises :

Conformément à la réglementation : 6 noms sont tirés au sort à partir de la liste électorale.

3- Acquisition parcelle de Madame FRANDON/vente parcelle aux propriétaires concernés (régularisation du chemin de l'Ale :

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 15 novembre 1994, 28 mars 1995 et 7 novembre 1995, le conseil municipal avait décidé de régulariser le tracé du chemin de l'Ale.

Les formalités ont été accomplies à l'époque et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Les documents nécessaires ont ensuite été transmis au notaire pour la rédaction des actes correspondants le 14 février 1996 (étude de Maître DIEVAL) mais ceux-ci n'ont jamais été formalisés.

La régularisation est aujourd'hui demandée par Madame FRANDON, propriétaire, impactée par la régularisation du tracé du chemin.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour acquérir la parcelle A 268 (surface 255m²) appartenant à Madame FRANDON et vendre au(x) propriétaire(s) concerné(s) la parcelle représentant l'ancien chemin (numérotation cadastrale en cours). L'acquisition et la cession se feront à l'euro symbolique et les frais de géomètre pour la numérotation cadastrale seront à la charge de la commune

L'étude de maître DIEVAL à Saint-Jean-en-Royans est désignée pour établir les actes correspondants.

4- Acquisition parcelles AD 209 et 501 à Monsieur CHETAL :

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame CHETAL proposent la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles AD 209 et AD 501 (talus)

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles.

5- Groupement de commande assurances :

Le Maire informe le conseil municipal de la réflexion engagée par la CCRV, les communes membres intéressées (14 à ce jour), 4 syndicats sur son territoire (SMABLA/ Syndicat Mixte d'Aménagement du Vercors, de la Forêt de Lente et de Font d'Urle / Syndicat des Eaux de la Rive Gauche de la Lyonne/ SIVU) pour lancer une consultation dans le cadre d'une démarche groupée et coordonnée dans le but de renouveler leurs contrats d'assurances pour la période 2019/2022.

La CCRV propose de constituer à cet effet un groupement de commandes avec les communes membres de l'EPCI qui le souhaitent et les 3 syndicats qui ont déclaré leur intérêt à participer à cette procédure afin :

- de doter les collectivités et établissements associés des compétences et savoirs faire nécessaires à la passation de marchés d'assurance par l'assistance d'un prestataire conseil en assurances, générant ainsi une efficacité économique d'achats
- et de mettre en place une mutualisation des procédures de passation des marchés pour 6 types de garanties (Dommages aux biens et annexes/ Assurance des responsabilités et défense recours (ou « responsabilité civile »)/ Flotte Automobile et Auto missions/ Contrat auto collaborateurs/ Protection juridique et défense pénale/ Protection environnement)

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour s'engager dans une démarche de groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances 2019/2022, pour que la CCRV soit le coordonnateur du groupement de commande et que la commission communautaire d'appels d'offres de la CCRV soit désignée comme commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

6- Reversement taxe foncière Oriol :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour reverser la somme de 2 044,00 € à la Commune d'ORIOLE-EN-ROYANS, somme correspondant aux taxes foncières générées sur la zone artisanale des Mûres et dues à cette Commune pour l'année 2017, conformément aux conventions en date du 15.09.1992.

7- Aménagement forêt communale 2016-2035 :

La forêt communale bénéficie d'un nouvel aménagement établi par l'Office national des Forêts pour la période 2016-2035 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier. Cet aménagement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016.

Par arrêté en date du 9 janvier 2017, le Préfet de la Drôme a étendu le périmètre du site Natura 2000 D27 « Monts du matin, Combe Laval et Val Sainte Marie » qui concerne désormais une partie de la forêt communale.

Il y a donc lieu de demander l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier, qui dispense le propriétaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 à chaque opération prévue par l'aménagement (coupes ou travaux).

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour donner mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.

8- Décision modificative n°1 budget commune :

Approbation du conseil municipal à l'unanimité de la décision modificative suivante :

	Article	Somme TTC
Investissement recettes		
Produits des cessions immobilières	024	+ 3 700 €
Investissement Dépenses		
Installations techniques	2315	+ 3 700 €

9- Décision modificative n°1 budget eau :

Approbation du conseil municipal à l'unanimité de la décision modificative suivante :

	Article	Somme TTC
Fonctionnement dépenses		
Titres annulés	673	+ 223 €
Fonctionnement Dépenses		
Dépenses imprévues	022	- 223€

10 Facturation frais de capture des animaux errants :

Le Maire rappelle que la divagation des animaux fait partie des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et L.211-19-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Il signale que le garde champêtre et le policier municipal doivent fréquemment effectuer la capture et le transport d'animaux errants vers le refuge des Bérauds (SPA). Ils passent donc du temps à capturer, faire des recherches sur le propriétaire auprès du vétérinaire et en dernier lieu transporter l'animal au refuge.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour facturer aux propriétaires des animaux errants, afin de les responsabiliser, en dédommagement du temps passé par les agents de police municipale:

- un forfait de 30€ lorsque le propriétaire de l'animal le récupère dans la journée auprès des services de la mairie.
- un forfait de 55€ lorsqu'il est nécessaire de transporter l'animal au refuge.

11- Questions diverses :

- les travaux de la médiathèque s'achèvent, le déménagement aura lieu en juin et l'inauguration officielle fin octobre. Les élus seront conviés à une visite des locaux lorsqu'ils seront installés.

- Marie-Odile Guirimand s'interroge sur le devenir du bâtiment et du parc de « La Paz » : la communauté de communes a effectivement mis le bâtiment en vente, pas de décision à ce jour pour la partie du parc appartenant à la commune.

- Prochain conseil municipal : lundi 9 juillet à 20h

Séance levée à 20h45